

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Philippe BREDEAUX, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mr PAUL Lionel, Mme Karine RIZZINI et Mr Jean-Pierre TISSIER.

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu du 31 Mai 2021*
- *Délibération pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations*
- *Délibération pour modification de zonage de parcelles de terrain*
- *Délibération actant la dissolution de l'AFR*
- *Délibération installation classée ALIS pour installation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint-Germain-la-Campagne*
- *Délibération modificative simplifiée N°2 du PLUi du Pays de l'Orbiquet*
- *Délibération SDEC ENERGIE : Extension basse tension BT la Courtinière-Mr MANGUIN Yvan – Beaupré – Route des Monts.*
- *Délibération des différentes décisions modificatives du budget*
- *Délibération Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz et les mêmes dispositions s'appliquent aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal*
- *Délibération de création d'emploi permanent*
- *Délibération d'adhésion au groupement de commandes de défibrillateurs automatisés externes entre la CA Lisieux Normandie et les communes de Cambremer, Courtonne-la Meudrac, Courtonne-les-deux-Eglises, Les Monceaux, Lessard-et-le-Chêne, La Folletière-Abenon, La Houblonnière, La Vespière-Friardel, Le Pin, Méry-Bissières-en-Auge, Le Mesnil-Guillaume, Mézidon-Vallée-d'Auge, Notre-Dame d'Estrées-Carbon, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Ouen-Le-Pin, Saint-Ouen-Le-Pin, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Pierre-des-Iffs et Saint-Pierre-en-Auge.*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Jacky GRENIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MAI 2021

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 31 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR LA FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M le Maire propose aux membres du conseil d'amortir les concessions droits et similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels, réseaux d'adduction d'eau et les réseaux d'assainissement.

Il conseille aussi que pour ces investissements de – de 200€ que l'amortissement soit réalisé sur 1 an.

Objet	Durée d'amortissement
Concessions droits et similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	05 ans
Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Autres (dont subventions)	25 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE toutes les propositions évoquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DE ZONAGE DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal que la Commune est soumise à la réglementation du PLU en date du 14 décembre 2015. Une demande de classement de zone doit être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux-Normandie pour régulariser la modification de certaines parcelles où corriger des erreurs techniques à savoir :

ADRESSE	PARCELLE	ZONE	MODIFICATION
81 chemin de Beaupré	C344	N2	(PC 2015 MAISON)
149 chemin de Beaupré	C345	N2	(PC 2017 MAISON, 2021 VERANDA)
195 chemin de Beaupré	C346	N2	(PC 2016 MAISON)
155 chemin de Beaupré	C347	N2	(PC 2016 MAISON)
			DIVISION PARCELLAIRES ACCORDEES EN 2015 AVEC DP ET CU Régularisation pour le développement des constructions existantes (annexes ou extension)
221 rue de Chambrais	A224	Ux2	RÉVISION SUR REGISTRE PLU zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
245 rue de Chambrais	A224	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
28 rue du Commerce	A466/A615	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
560 route de Bernay	A423	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
312 rue du Commerce	A601	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
39 rue de Chambrais	A723	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
271 rue de Chambrais	A698	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée
460 route de Bernay	A252	Ux2	Zone d'Activité Commerciale en Zone Urbanisée

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les modifications ci-dessus

ADRESSE	PARCELLE	ZONE	MODIFICATION
225 chemin de Beaupré	C272	N2/Nh	Permettre le développement de la parcelle à construire (annexe ou extension) Voir avec le propriétaire
1648 route de l'Aigle	ZE13	Aa/N2	Construction(annexe) voir superficie garage. Courrier du demandeur
254 chemin de la Tuilerie	A508	A2	RÉVISION SUR REGISTRE PLU Division pour 2 parcelles. Courrier du demandeur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent par 17 voix pour et 1 contre les modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ACTANT LA DISSOLUTION DE L'AFR

M le Maire donne lecture de la délibération prise en date du 21 juin 2021 par les membres constituant l'association foncière de remembrement qui avait été créée en 2007/2008 environ, et à la demande de la trésorerie de Bernay, de dissoudre l'AFR ainsi que de restituer à chaque commune membre les sommes suivantes :

La Chapelle-Gauthier	545 ha 67, soit 25% :	5 252.72 €
La Goulafrière	931 ha 45, soit 25% :	5 252.72 €
Verneusses	666 ha 36, soit 25% :	5 252.72 €
La Folletière-Abenon	371 ha 84, soit 12.5% :	2 626.36 €
La Vespière	142 ha 27, soit 12.5% :	2 626.36 €

Pour un total disponible de 21 010.88 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents ou représentés la dissolution de l'AFR

DÉLIBÉRATION INSTALLATION CLASSÉE ALIS POUR INSTALLATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE

Par arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/ME/21/039, le Préfet de L'Eure a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines de la demande d'enregistrement présentée par la Société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Saint-Germain-La-Campagne dans le cadre d'un projet de travaux de voiries de l'autoroute A28. Une enquête publique a été ouverte et la Direction de la Coordination de l'Action Territoriale nous demande d'émettre un avis concernant ce projet qui est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés
EMETTENT un avis favorable au projet.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DU PAYS DE L'ORBQUET

M le Maire expose que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet le 14 décembre 2015, l'application du règlement graphique et écrit a depuis fait émerger des blocages face aux besoins en aménagement de l'ancienne communauté de communes du territoire.

En effet, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, créée par fusion d'anciennes communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui exerce depuis lors la compétence PLU, a repéré une erreur matérielle dans le document d'urbanisme en vigueur du Pays de l'Orbiquet et a décidé d'y palier.

L'évolution du document d'urbanisme porte donc sur la rectification d'une erreur matérielle :

Le PLUi comporte dans son règlement graphique un secteur At, qui est un STECAL agricole destiné à l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs. Cependant le règlement écrit ne fait aucune mention de cette zone At.

Le présent document expose ainsi les modalités d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet sous la forme d'une modification simplifiée au titre de l'article L.153-40, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, en raison de la correction d'une erreur matérielle. La procédure a été prescrite par arrêté du 21 janvier 2019 (n°2019.221).

Après avoir écouté l'exposé, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 abstentions

ACCEPTENT la modification simplifiée N°2 du PLUi du Pays de l'Orbiquet.

DÉLIBÉRATION SDEC ENERGIE : EXTENSION BASSE TENSION BT LA COURTINNIERE – MR MANGUIN YVAN – BEAUPRÉ ROUTE DES MONTS

M le Maire présente aux membres du Conseil le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'extension basse tension du réseau route des Monts – BT la Courtinière – Mr MANGUIN Yvan.

En effet suite à la division de sa parcelle en trois terrains à bâtir, la commune souhaite procéder à leur raccordement pour une puissance de 36 Kva.

Le coût des travaux correspondants est de 8 312.84 € HT, y compris les coffrets.

Sur ce coût, la contribution à la charge de la commune s'élève à 3 637.90 € net (la TVA étant avancée par le SDEC Energie), le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et le SDEC Energie dans le cadre du soutien qu'ils apportent au développement du réseau public d'électricité.

Après en délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONFIRME la prise en charge d'un montant de 3 637.90 €

AUTORISE M le Maire a signé l'acte d'engagement ainsi que la fiche de raccordement

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au compte 65548 en section de fonctionnement

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différentes lignes d'écriture afin de pouvoir régler les différents articles ayant un manque de trésorerie il en ressort le détail suivant :

Au Compte 023 : virement à la section d'investissement :	- 1 114.54 €
Au Compte 021 : virement de la section de fonctionnement :	- 1 114.54 €
Au Comte 678 : autres charges exceptionnelles :	+ 905.74 €
Au Compte 6811 : Dotation amortissements immobilisation incorp & corp :	+ 208.80 €
Au Compte 271 : cession titre immos-dr propriété :	+ 803.41 €
Au Compte 275 : Restitution de dépôts versés :	+ 102.33 €
Au Compte 28051 : Concessions et droits similaires :	+ 208.80 €

DÉLIBÉRATION RODP POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

M le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

M le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non-titulaire de catégorie C, à temps complet, à compter du 01 octobre 2021, rémunéré à l'échelle C2 échelon 11, IB 473 IM412 en raison d'un surcroît de travail suite à la création de la commune nouvelle.

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, non-titulaire de catégorie C, à temps non-complet soit 10/35^{ème}, à compter du 01 octobre 2021, rémunéré à l'échelle C1 échelon 8, IB 378 IM348 suite à la démission de notre adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non-titulaire de catégorie C à temps complet ainsi que celui d'adjoint technique non-titulaire de catégorie C à temps non complet de 10/35^{ème}.

DECIDE :

D'adopter la proposition de M Maire

De modifier le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2021

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES entre La CA Lisieux Normandie et les communes de Cambremer, Courtonne-la Meudrac, Courtonne-les-deux-Eglises, Les Monceaux, Lessard-et-le-Chêne, La Folletière-Abenon, La Houblonnière, La Vespière-Friardel, Le Pin, Méry-Bissières-en-Auge, Le Mesnil-Guillaume, Mézidon-Vallée-d'Auge, Notre-Dame d'Estrées-Corbon, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Ouen-Le-Pin, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Pierre-des-Ifs et Saint-Pierre-en-Auge.

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir pu

bénéficiaire de l'intervention d'une personne pouvant pratiquer les gestes de premier secours et administrer un choc électrique.

Depuis le décret 2007-705 du 4 mai 2007, toute personne est habilitée à utiliser un défibrillateur. Par ailleurs, le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, impose aux collectivités propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) l'installation de DAE à compter du :

- 1er janvier 2020 dans les ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes (catégorie 1 à 3) ;
- 1er janvier 2021 dans les ERP pouvant accueillir 300 personnes ou moins de (4ème catégorie) ;
- 1er janvier 2022 dans les ERP de 5^{ème} catégorie suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées, établissements de soins, gares, établissements sportifs clos et couverts, salles polyvalentes pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives.

La commune souhaite équiper les bâtiments suivants :

- mairie.
- salle des fêtes.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose la constitution d'un groupement de Commandes pour l'acquisition et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

Le marché comprendra les prestations suivantes :

- acquisition et pose de défibrillateurs automatisés externes, des boîtiers de protection, du kit de premier secours et des éléments de signalétique ; maintenance préventive et curative ; renouvellement des consommables (paire d'électrodes adultes et enfants, batteries, pile) ; formation.

Les collectivités sont soumises à une obligation de maintenance régulière des équipements et de leurs accessoires pour s'assurer du caractère opérationnel du dispositif. Il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des composants d'une durée de vie limitée.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est le coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. Les marchés seront ensuite passés sous la forme de bons de commande. L'exécution technique et financière des marchés à bons de commande est assurée par chaque collectivité membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;

N'APPROUVE PAS les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

N'AUTORISE PAS le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire donne lecture des remerciements suite aux versements des subventions aux associations suivantes :

Les Amis des Anciens d'Orbec-La Vespière-Friardel et le club des Toujours Jeunes

Il donne lecture des remerciements de Annie Coiffure pour les travaux d'assainissement réalisés en mai 2021 ainsi que du locataire du logement situé chemin de St Germain pour les travaux de pose de nouvelles fenêtres du logement.

La parole est ensuite donnée à M TISSIER Jean-Pierre qui dresse un rapport sur les haies. Notre référent nous fait part que le contrat de marché était pour 4 ans, que celui se terminera après la saison 2022 et que lors d'une réunion beaucoup de maires souhaitent que ce service revienne comme par le passé à la commune. Il nous informe qu'il a fait part à la CALN que l'entretien des chemins pédestres et touristiques n'est toujours pas fait.

M TISSIER a également participé à une réunion d'information au sujet des ordures ménagères sous la présidence de

M Etienne COOL où il nous fait part qu'à la fin de l'année le ramassage en porte à porte pour les personnes en difficulté ne sera plus assuré par la CALN. En effet la CALN, considère ce service comme un « service spécial », et souhaite par soucis d'équité supprimer l'ensemble des services spéciaux sur tout le périmètre de l'agglomération. Il nous faudra donc assumer ce service au niveau communal. Le ramassage des sacs de déchets ménagers déposés au pied des colonnes de collecte est également considéré comme un service spécial, donc l'agglomération cessera également ce service, considérant qu'il relève de la propreté urbaine. Monsieur le Maire est opposé à cette interprétation, sachant que la commune n'a pas la compétence ordures ménagères, il rédigera un courrier à l'attention du Président de la CALN pour contester cette décision.

Pour information, le coût de la compétence ordures ménagères de l'agglomération par rapport à la strate nationale est supérieure à 10%, la CALN souhaite revenir à la moyenne française.

M le Maire fait part qu'un abri de bus a brûlé au début du mois de juin, une plainte a été déposée en Gendarmerie et celui-ci a été déclaré auprès des assurances. Il sera certainement remplacé par la seule pose d'un banc.

M le Maire présente un diaporama des travaux d'investissement réalisés à ce jour sur la Commune. Des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés dans deux logements communaux. Nous avons subi un dégât des eaux dans le logement situé rue Perrier Vaucourt, une réfection totale de la salle de bain et d'une chambre a été nécessaire, et un dossier sinistre a été instruit auprès de notre assureur.

Le dernier chantier important en cours de réalisation actuellement, est la réfection des trottoirs et la remise en conformité des trottoirs et des rues du lotissement des Bruyères.

M le Maire fait part de la bénédiction du calvaire de Friardel qui aura lieu dimanche 03 octobre à 9h15 suivie d'une cérémonie religieuse à 9h30

En dernier point M le Maire félicite deux membres du Conseil Municipal, pour lesquels il a célébré les noces d'or ainsi que les noces de diamant en ce mois de septembre.

Mme LARROQUE demande s'il est possible de rappeler aux habitants, des lotissements au travers d'un courrier, l'arrêté pour les nuisances sonores, ce qui permettrait d'éviter les altercations entre riverains.

Mme FONTAINE demande où en est la requête de M HOYER concernant l'agrandissement de son local commercial, ainsi que sa demande pour l'achat éventuel de ce même local. M le Maire indique que ce dossier va être étudié, pour une inscription au prochain budget, et précise que la vente de ce local ne semble pas être une bonne solution pour le commun compte tenu des loyers perçus.

Mme LARROQUE s'interroge de savoir si le centre de vaccination éphémère du centre culturel va reprendre pour la 3^{ème} dose du vaccin covid. M le Maire lui répond que nous n'avons pas reçu d'information à ce sujet.

La séance est levée à 22h10mn